

Les drogues dites "légales"

Par [Profil supprimé](#) Postée le 18/08/2012 15:05

Bonjour, tout d'abord je tenais à vous remercier pour les informations que contient votre site qui sont d'une aide précieuse pour mieux comprendre le monde des drogues qui nous entoure. Je vois de plus en plus de drogues légales car non classées comme stupéfiantes ou réglementées telles que la Salvia, les poppers, le DMAA, les party pills (sans BZP) etc... Malgré la possibilité de posséder ces drogues, j'ai constaté que l'on pouvait être arrêté car elles "ressemblent" à d'autres substances illicites. Y-a t'il moyen de prouver que ces drogues sont réglementées (grâce à des preuves d'achat) ? Et si la possession est légale, l'utilisation récréative l'est-elle pour autant ?

Mise en ligne le 20/08/2012

Bonjour,

Bien que certaines drogues soient légales, nous vous invitons à la plus grande prudence dans l'éventualité où vous en consommez. Les risques encourus au niveau de votre santé concernant certaines drogues de synthèse sont encore mal connus.

La liste des substances classées comme stupéfiants est en constante évolution. La salvia divinorum est par exemple une substance légale, mais concernant les drogues de synthèse que vous citez, comme les party pills et les poppers par exemple, ils peuvent contenir une seule molécule interdite, ce qui fait que le produit dans son ensemble sera illégal. Par exemple, les poppers ne sont pas autorisés lorsqu'ils contiennent des nitrites de butyle ou de pentyle, ou encore des nitrites d'alkyle. Concernant le DMAA, les autorités françaises, comme d'autres pays étrangers, examinent la situation pour envisager une future classification dans la liste de produits stupéfiants.

A titre informatif, voici la liste des produits stupéfiants dont la mise à jour date du 12 juin 2012:

http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/47000959ec20fbbe3c31b191709a064d.pdf

Concernant les produits de synthèses, il vous sera difficile voire impossible de prouver que ces produits sont légaux avec une simple preuve d'achat, seule une analyse des molécules contenues pouvant permettre aux autorités de le confirmer.

La consommation est légale à partir du moment où la substance l'est aussi. Il est par contre interdit par la loi d'en vendre ou d'en céder à un tiers en le présentant comme un produit ayant des propriétés psychotropes, ceci pouvant être considéré comme du deal.

Si vous avez d'autres questions, sachez que vous pouvez nous contacter au 0800.23.13.13, tous les jours de 8h à 2h, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

Cordialement.
